

PDRG FEADER 2014-2020

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

N° TO	Intitulé TO	Instruction	Comité technique	Taux d'aide	Modulation	Type de Dépôt	Ligne de partage PDGR/ Complémentarité FESI
7.1.1	Plans et schémas de développement des zones rurales	CTG PAE	GTEP	80%	+10% zones isolées ou éloignées	Continu	Les schémas directeurs et documents de planification portant sur un territoire comprenant une zone urbaine relèvent du FEDER
7.2.1	Adduction en eau potable en zone rurale	CTG PAE	GTEP	80%	+10% zones isolées ou éloignées +5% enjeu de santé publique	Continu ou AAP	Les opérations concernant toute zone ou ouvrage interconnecté avec le réseau AEP existant desservant les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria, Kourou et Saint-Laurent sont prises en charge par le FEDER
7.2.2	Assainissement en zone rurale	CTG PAE	GTEP	80%	+10% zones isolées ou éloignées +5% enjeu de santé publique	Continu ou AAP	Les investissements concernant tout ouvrage de collecte ou de traitement des eaux usées situé dans les agglomérations d'assainissement, ensemble des stations de traitement qui traitent la continuité urbaine de l'île de Cayenne (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly), de Kourou, et de Saint-Laurent-du Maroni sont pris en charge sur le FEDER
7.2.3	Dessertes en zone rurale	CTG PAE	GTEP	70%	+20% zones isolées ou éloignées	Continu	Les opérations relatives à la création/renforcement des dessertes agricoles et forestières sont prises en charge sur la mesure 4 du PDRG

N° TO	Intitulé TO	Instruction	Comité technique	Taux d'aide	Modulation	Type de Dépôt	Ligne de partage PDGR/ Complémentarité FESI
7.2.4	Electrification en zone rurale	CTG PAE	GTEP	80%	+5% renforcement/extension réseaux ZNI et éloignées +10% renforcement/extension réseaux ZNI et isolées +5% renforcement d'unités autonomes production zones éloignées ou isolées +10% création d'unités autonomes production zones éloignées ou isolées	Continu ou AAP	Sans objet
7.2.5	Gestion des déchets en zone rurale	CTG PAE	GTEP	80%	+10% zones isolées	Continu	Les opérations relatives aux déchets urbains ainsi que les opérations portées par les EPCI sont prises en charge par le FEDER
7.2.6	Equipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale	CTG PAE	GTEP	80%	+10% zones isolées	Continu	Les opérations concernant la réalisation d'équipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale dont le coût du projet est supérieur à 1 million d'euros sont prises en charge par le FEDER

Zones éloignées : espaces accessibles par voie terrestre (routes, voiries rurales, pistes, chemins) de certaines communes distantes du centre économique de l'île de Cayenne, à savoir Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Régina et Saint-Georges ;

Zones isolées : espaces non accessibles par voie terrestre des communes de Maripasoula, Papaïchton, Saint-Elie, Saül, Grand-Santi, Camopi, Ouanary, Régina et Saint-Georges.